

DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA CAS SUITE A UNE SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITÉES

Dans le cadre d'une sortie scolaire avec nuitées, la CAS participe au financement de frais de séjour de votre enfant ayant droit à partir de 6 ans et jusqu'à la fin de l'année de terminale.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le séjour doit être de 2 semaines maximum par année scolaire (1^{er} septembre au 15 juillet en une ou plusieurs fois) avec au moins une nuit
- Le séjour doit être organisé par l'établissement scolaire
- Le montant maximum de remboursement de la CAS sera calculé selon votre coefficient social ci-dessous :

COEFFICIENT SOCIAL	PARTICIPATION DE LA CAS 27 € MAXIMUM / NUITÉE
	€ / NUITÉE
< à 7 000	27 €
de 7 000 à 11 500	18 €
de 11 501 à 15 000	9 €
> à 15001	6 €

UNIQUEMENT pour cette participation, le coefficient social est déterminé par le revenu fiscal divisé par le nombre de bénéficiaires (ouvrants et ayants droit).

- La demande doit être faite à la CAS **après le séjour et avant le 15 juillet de l'année scolaire concernée** avec le formulaire en pièce jointe et les pièces justificatives.

⇒ **Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite ne sera pas traité**



Commission : Jeunesse
Présidente : Angélique TOUTAIN
Màj : 23/09/2026

DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA CAS SUITE A UNE SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITÉES

Je soussigné (e)

NIA :

Adresse postale

Adresse email perso

Déclare que mon enfant

Né (e) le

A, **dans le cadre de sa scolarité**, participé à un séjour à (indiquez le lieu)

Du au

Fait à Metz le

Signature :

Pièces à fournir une fois le séjour passé et avant le 15 juillet de l'année scolaire concernée :

- La demande complétée et signée
- La facture acquittée ou l'attestation de paiement du séjour par l'établissement scolaire comprenant :
 - Nom et prénom de l'enfant
 - Dates, durée et lieu du séjour
 - Montant total du séjour
 - Montant reste à charge du séjour (mention des aides éventuelles déduites)
- Votre dernier avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025
- Votre RIB.